

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,  
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN,  
RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.  
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.  
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Monsieur BELLLOT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.  
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

Date du  
Conseil Municipal

26 SEPTEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 22

Votants ----- 30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame  
RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**16/ CONTRIBUTION FORFAITAIRE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION – AIDE AU FONCTIONNEMENT, A LA RESTAURATION ET  
AUX ACTIVITES PERI-EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 –  
CONVENTION AVEC LES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION ET AVEC LES OGEC – APPROBATION ET AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

La Ville de Pornichet participe aux frais de fonctionnement des écoles privées  
maternelles et élémentaires pornichétines sous contrat d'association pour les  
élèves pornichétins.

Publié le :

Conformément à la loi, il convient de fixer le montant du forfait par référence au  
coût moyen d'un élève dans l'enseignement public sur la Commune.

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la participation à 919,71 €  
(924,56 € en 2017/2018) par élève pornichétin, fournitures scolaires comprises,  
pour l'année scolaire 2018/2019. Ce montant correspond au coût de l'élève dans  
les écoles publiques, déduction faite des prestations effectuées en nature  
(intervenants municipaux notamment) au sein des écoles publiques et privées.

Les écoles privées avaient la possibilité de mettre en œuvre la réforme des  
rythmes scolaires. L'OGEC de l'école Sainte Germaine a fait ce choix. Compte-  
tenu du projet présenté par l'école, il est proposé de participer au financement des  
activités péri-éducatives de l'école Sainte Germaine à hauteur de 2 520 €. En  
2017/2018, cette subvention a permis à l'école de proposer des activités variées  
(théâtre, sophrologie,...) avec des intervenants professionnels.

De plus, il est proposé de maintenir l'aide à la restauration scolaire à 2,40 € par repas pour les élèves pornichétins pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec les écoles privées sous contrat d'association et les OGEC pour l'année scolaire 2018/2019.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- ⇒ Vu le Code de l'éducation,
- ⇒ Vu le projet de convention avec les écoles privées sous contrat d'association et avec les OGEC ci-annexé,
- ⇒ Vu la demande de subvention présentée par l'école Sainte Germaine pour la mise en place des temps péri-éducatifs,
- ⇒ Considérant que les écoles privées situées sur la Commune de Pornichet ont signé un contrat d'association avec l'Etat,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 919,71 € par élève la contribution forfaitaire accordée aux écoles privées sous contrat d'association au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles, fournitures scolaires comprises pour l'année scolaire 2018/2019.
- Fixe à 2,40 € par repas la subvention accordée au titre de l'aide à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.
- Fixe à 2 520 € la participation accordée à l'école privée Sainte Germaine pour la mise en place d'activités péri-éducatives pour l'année scolaire 2018/2019.
- Approuve la convention avec les écoles privées sous contrat d'association et avec les représentants des OGEC des écoles privées Saint Jean et Sainte Germaine.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets correspondants sous réserve de leurs adoptions au budget 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*